

Pêchez ces conseils sans modération !

Vous pratiquez la pêche ? Votre canne à pêche est en fibre de carbone ou vous utilisez une ligne de grande longueur ?

Pour votre sécurité, restez vigilants, **n'approchez jamais des sources électriques.**

4 conseils à retenir

- Évitez de pêcher près des lignes électriques.
- Tenez votre canne en position horizontale lorsque vous passez sous une ligne électrique.
- Soyez vigilants aux panneaux d'informations indiquant les zones à risque.
- Renseignez-vous auprès de votre fédération de pêche.

Retrouvez plus d'informations sur : electricite-prudence.fr

Magasin historique et reconnu dans le monde de la pêche,

Volcanik Fishing

est situé au cœur des volcans, à Clermont Ferrand.

- Vous retrouverez sur place une équipe dynamique et de bons conseils, et plus de **50.000 références** qui sauront satisfaire les débutants comme les pêcheurs les plus expérimentés.
- C'est également un site internet, articles-peche.fr, avec **95% des produits en stocks et livrables sous 48 à 72h.**

88 Avenue ErnestCristal
63170 AUBIÈRE

04 73 28 90 51
contact@articles-peche.fr
www.articles-peche.fr

CARTE DE

63

N°34

ÉDITION 2021

Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique du Puy-de-Dôme

www.peche63.com

LACS ET PLANS D'EAU « EAUX CLOSES »*

AAPPMA localité	Plan d'eau	Superficie (ha)	Ouverture	Pêche au lancer	Nbre de lignes	Observations
Ambert	La Colombière	6+3	01/01 au 31/12	Oui	3	No kill carpes et tanches
	E. de Bruguailles	2.5	01/01 au 31/12	Non	2	
	E. de Cartier	0.8	01/01 au 31/12	Non	2	
	E. de Chouvel	1.0	01/01 au 31/12	Non	2	
	E. des Prairies	1.0	01/01 au 31/12	Non	2	
	P. d'E. de Cunhat	4.5	01/01 au 31/12	Non	2	
Besse et St-Anastaise	Lac de Bourdoze	25.0	01/01 au 31/12	Oui	2	
	E. de la Croix Percée	2.0	01/01 au 31/12	Non	2	
Jumeaux	E. du Colomier	1.0	01/01 au 31/12	Non	2	
Clermont-Fd	E. de Fayat	11.0	01/01 au 31/12	Oui	3	
	Les Margallies	17.0	01/01 au 31/12	Oui	3	Partie en réserve
Courpière / Thiers	E. Fontaine qui pleut	1.3	01/01 au 31/12	Non	2	
	E. de la Dore	5.0	01/01 au 31/12	Oui	3	Partie en réserve
	E. du Chambon (Carpodrome)	1.2	01/01 au 31/12	Non	1	
EGF	Le trou du Golf	7.5	01/01 au 31/12	Oui	3	
	E. de Croptes	4.0	01/01 au 31/12	Non	3	
Issoire	E. de Couleuvres	18.0	01/01 au 31/12	Oui	3	Partie en réserve
	P. d'E. du Mas	9.5	01/01 au 31/12	Oui	3	Partie en réserve
Pionsat	Etang ouest	6	01/01 au 31/12	Oui	3	
	Etang du sapin (Les Mayères)	18	01/01 au 31/12	Oui	3	
Marignies	E. de Laschamp	1.0	01/01 au 31/12	Non	2	
	Etangs de Laschamp	6.0	01/01 au 31/12	Oui	2	
Puy-Guillaume	E. Les Grands Gravières	4.0	01/01 au 31/12	Non	3	
	E. du Cheix	5.0	01/01 au 31/12	Oui	3	
Riom	E. des Planchettes	1.0	15/01 au 15/12	Non	2	
St Rémy/Duroille	E. de Lospeux	0.9	01/01 au 31/12	Non	2	Partie en réserve
	E. des Prairies	0.7	01/01 au 31/12	Non	2	Partie en réserve
Pontgibaud	Bge. Anschald	20.0	01/01 au 31/12	Oui	2	Voir sur place

« EAUX CLOSES » ACCÈS PARTICULIER (SUPPLÉMENT OU CARTE SPÉCIALE) **

AAPPMA ou localité	Plan d'eau	Superficie (ha)	Observations
Association de gestion	Lac d'Aydat	60.0	Pour ces lacs
Association de gestion	Lac Pavin	44.0	conditions particulières
Association de gestion	Écopôle Val d'Allier	19.0	
FDPPMA63	Lac de Servièrès	15.0	Option fédérale

« EAUX LIBRES » ***

AAPPMA ou localité	Plan d'eau	Superficie (ha)	Catégories piscicoles	Ouverture	lancer	Nbre de lignes
Ambert	Barrage des Pradeaux	25.0	1 ^{re}	22/05 au 19/09	Oui	1
Ancez (les)	Bge. des Fades-Besserve	400.0	2 ^e	01/01 au 31/12	Oui	4
Besse et St Anastaise	Lac des Hermines (1)	9.0	1 ^{re}	13/03 au 10/10	-	1
Combronde	Bge. du Sep	33.0+2.0	1 ^{re}	13/03 au 10/10	Oui	2
Courpière	P. d'E. d'Aubusson d'Auvergne	25.0	1 ^{re}	13/03 au 10/10	Oui	2
EGF	Bge. de Queuille	53.0	2 ^e	01/01 au 31/12	Oui	4
Bge. de Sauvati	Bge. de Sauvati	15.0	2 ^e	01/01 au 31/12	Oui	4
Sauxillanges	E. du Vernet-La-Varenne	3.0	1 ^{re}	13/03 au 10/10	Oui	2
Messeix	Béal des Roziers	3.7	1 ^{re}	13/03 au 10/10	Oui	2
La Tour d'Auvergne	Bge. de Bort les Orgues (2)	1200.0	2 ^e	01/01 au 31/12	Oui	4
Plan d'eau de la Tour	3.0	1 ^{re}	13/03 au 10/10	Oui	2	
Murol	Lac Chambon	60.0	2 ^e	01/01 au 31/12	Oui	4
Pionsat	Plan d'eau du Quartier	1.5	1 ^{re}	13/03 au 10/10	Oui	2
St Donat	Retenue Gabacut	3.0	1 ^{re}	13/03 au 10/10	Oui	2
St Rémy/Duroille	P. d'E. des Prades	14.0	1 ^{re}	13/03 au 10/10	Oui	2

PLANS D'EAU - eaux libres (1^{re} cat.) (Art R.436-6 CEnv)

L'exercice de la pêche sur les plans d'eau :

- d'AUBUSSON D'AUVERGNE, communes d'Auvergelles et d'Aubusson d'Auvergne,
- du BEAL des ROZIERs, commune de Messeix et Savennes,
- de GABACUT, commune de Saint-Genès-Champespe
- de la SEP, communes de Saint-Hilaire La Croix, Blot-L'Eglise et Saint-Pardoux,
- des PRADES, commune de Saint-Rémy-sur-Durolle
- de LA TOUR-D'AUVERGNE, commune de La Tour-d'Auvergne
- des HERMINES, commune de Besse et Saint Anastaise (règlement intérieur spécifique)
- de LA VALLEE DU BEDAT, commune de Blanzat, Nohanent, Sayat (gestion AAPPMA non réciproitaire)
- du VERNET-LA-VARENNE, commune du VERNET-CHAMPEANE
- de la commune du QUARTIER

est réglementé comme suit :

- 1) Temps et heures de pêche**
La période d'ouverture de la pêche est celle des rivières classées en première catégorie piscicole, prolongée du 20 septembre au 10 octobre inclus, sauf pour la truite fario dont la fermeture est le 19 septembre au soir.
- 2) Modes de pêche autorisés**
 - L'emploi des asticoles et autres larves de diptères comme esche est autorisé.
 - L'amorçage est interdit.
 - La pêche est autorisée à l'aide de deux lignes au plus.
- 3) Nombre de captures**
Le nombre de captures autorisées par pêcheur et par jour est fixé à 4 salmonidés.
- 4) Taille minimale de capture des salmonidés : 23 cm.**

RÉSERVES TEMPORAIRES

- **Sur la retenue des Fades-Besserve**, en vue de la protection des frayères, la pêche des carnassiers (brochets, sandres, black-bass et perches) est interdite du lundi suivant le 2ème dimanche de mars (lundi 15 mars 2021) au vendredi précédant le 2ème samedi de juin (vendredi 11 juin 2021).
- Ainsi, pendant cette même période, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, aux appâts maniés, à la cuillère et autres leures est interdite sur ces zones :
 - **rivière Sioule, communes des Ancizes et de St Jacques d'Ambur** : de la mise à l'eau du parcours Passion rive droite en aval et de la confluence Sioule - Sioulet rive gauche en aval, à la limite avec la 1^{re} catégorie en amont, soit 3800 m.
 - **rivière Sioulet, communes de Miremont et de St Jacques d'Ambur** : du poste de secours de la plage du Pont du Bouchet rive gauche en aval et de la confluence Sioule - Sioulet rive droite en aval, au poste de Miremont en amont (limite 1^{re} catégorie), soit 6600 m.
 - **ruisseau le Coli, commune de St Priest des Champs** : du panneau navigation interdite (lieu dit La Carrière) en aval, à la limite 1^{re} catégorie en amont, soit 700 m.
 - **ruisseau du Chalamont, communes de St Priest des Champs et Saurat-Besserve** : du pont du Chalamont en aval, à la limite 1^{re} catégorie en amont, soit 1300 m.

- **Sur la retenue de Queuille**, en vue de la protection des frayères, la pêche des carnassiers (brochets, sandres, black-bass et perches) est interdite du lundi suivant le 2ème dimanche de mars (lundi 15 mars 2021) au vendredi précédant le 2ème samedi de juin (vendredi 11 juin 2021).
- Ainsi, pendant cette même période, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, aux appâts maniés, à la cuillère et autres leures est interdite sur ces zones :
 - **rivière Sioule, communes de St-Gervais-d'Auvergne, Saurat-Besserve et Queuille** : de la passerelle de Chambonnet au chemin (rive droite) lieu-dit Les Coureix.
- **Sur la retenue de Bort-les-Orgues**, en vue de la protection des frayères, la pêche est interdite du lundi suivant le 2ème dimanche de mars (lundi 15 mars 2021) jusqu'au vendredi précédant le 2ème samedi de juin (vendredi 11 juin 2021).
- **En amont de la chapelle Port-Dieu**, communes de Confolent-Port-Dieu, Larroze, Savennes, Singes.
- **Dans la baie de la forêt de Varazene**, formée par le ruisseau Le Rigaud, communes de Larroze et Labesette, de l'extrémité ouest de la presqu'île de Larminger à l'aplomb de la ligne Haute tension sud de la presqu'île de La Renaudie.
- **Sur d'autres secteurs plus en aval** gérés par la Corrèze (CF réglementation FD19)

CARPE DE NUIT - eaux libres

1 – Localisation

La pêche à la carpe est autorisée :

- à toute heure sur les portions de la **rivière Allier** du 6 mars au 7 novembre inclus, sur les lots de pêche du domaine public suivants :
 - A16 à A21 : de l'embouchure de la Leuge à l'embouchure du ruisseau du Lembronnnet (rive gauche)
 - B2 à B3 : de l'ancien pont d'Orbeil à l'embouchure du ruisseau de la Laye (rive droite)
 - B5 à B15 : de la limite des communes de Savagnat Sainte Marthe et de Coudes au vœux point de Dallet
 - B18 à B30 : du pont de Pont-du-Château (RD2089) au pont de Rines
- à toute heure sur l'étang du **Grand Pré** à Charbonnier les Mines, les deux derniers week-ends de chaque mois, du vendredi soir au dimanche matin, du 16 avril au 21 novembre, sur les emplacements réservés à cet effet.
- à toute heure dans les parties de la retenue des **Fades-Besserve** définies ci-dessous :
 - a) du **1^{er} janvier au 30 juin**, et du **1^{er} septembre au 31 décembre inclus** :
 - a) sur une distance de 350 m en amont et 150 m en aval de la plage du Pont du Bouchet, commune de Miremont
 - b) sur une distance de 350 m en aval du chemin des chalets de la Chazotte jusqu'au ruisseau de la plage de la Chazotte, commune de Saint-Jacques-d'Ambur
 - a) du **1^{er} janvier au 31 décembre** :
 - a) sur 2 200 m en amont du chemin des chalets de la « la plage de » la Chazotte », commune de Saint-Jacques d'Ambur jusqu'au panneau d'interdiction de naviguer, commune de Miremont
 - b) sur 2 450 m, commune de Saint-Jacques d'Ambur, du ruisseau des Côtes, en aval de la plage de « la Chazotte » à la confluence Sioule - Sioulet
 - c) au lieu dit « Confolant » sur 250 m en aval du camping, de l'extrémité de la pointe jusqu'à l'ancienne route royée, commune de Miremont,
 - d) sous le hameau « Coureux », commune des Ancizes, sur 1 000 m de la pancarte d'interdiction de naviguer en aval jusqu'à la confluence avec le ruisseau de Coureux en amont,
 - e) presqu'île du Chalamont, commune de Saint Priest des Champs, sur 420 m de l'ancienne route en aval à l'aplomb du rocher situé dans l'anse à l'amont.

2 – Conditions spécifiques de pêche de nuit

La pêche de nuit s'entend de une demi-heure après le coucher de soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever. Le seul mode de pêche autorisé est la pêche à la ligne à la caée, uniquement aux esches végétales.

- a) Sur la **rivière Allier**, il peut être pratiqué sur l'ensemble des lots précités.
- b) Sur l'**étang du Grand Pré**, il peut être pratiqué **uniquement** sur deux postes matérialisés par l'AAPPMA de Charbonnier les Mines.
- c) Sur la **retenue des Fades-Besserve**, il peut être pratiqué **uniquement** depuis les berges sur les secteurs précités, panneaux aux extrémités par l'AAPPMA la Sioule (Les Ancizes). Attention navigation de nuit interdite. Dans tous les cas, chaque pêcheur doit mettre en place une signalisation lumineuse fonctionnelle. Aucune carpe capturée par les pêcheurs amateurs aux lignes ne peut être tuée, maintenue en captivité ou transportée.

CONDITIONS D'EXERCICE DE LA PÊCHE DE L'ANGUILLE

En application de l'arrêté ministériel du 22 octobre 2010, tout pêcheur en eau douce, professionnel ou de loisir, doit enregistrer ses captures d'anguilles dans un carnet de pêche, dont il doit être en possession pour contrôle lors de toute activité de pêche.

Ce carnet de pêche (formulaire cerfa. 14358) est disponible :

- sur le lien suivant : <http://vosdroits.service-public.fr/R21844.xhtml>
- et auprès de la Direction Départementale des Territoires du Puy de Dôme (Service Eau Environnement Forêt).

LES CARTES DE PÊCHE

Les tarifs indiqués ci-dessous sont ceux des AAPPMA réciproitaires.

Pour connaître les tarifs des cartes de l'AAPPMA non réciproitaire : connectez-vous sur www.cartedepeche.fr

	Mode de pêche	Réciprocité inter-départementale	Prix €	Dont CPMA €	Pêche en eau libre (rivières)	Plans d'eau, Lacs et Barrages	1 ^{re} catégorie	2 ^{ème} catégorie	* eaux closes	** eaux closes conditions particulières	*** eaux libres
Accès											
Carte											
Carte Interdéfédérale	Tous	Oui	100	36,20	Oui	Oui	Oui	Oui	Réduction	Oui	
Carte Personne majeure	Tous	Non (L'ajout de l'option Club Halieutique donne accès à la réciprocité interdépartementale)	77	36,20	Oui	Oui	Oui	Oui	Réduction	Oui	
Carte promotionnelle Découverte femme	Tous, 1 seule ligne	Oui	35	14,20	Oui	Oui	Oui	Oui	Réduction	Oui	
Carte Personne mineure	Tous	Oui	21	2,70	Oui	Oui	Oui	Oui	Réduction	Oui	
Carte Découverte	Tous, 1 seule ligne	Oui	6	0,5	Oui	Oui	Oui	Oui	Réduction	Oui	
Carte Hebdomadaire	Tous	Oui	33	13,0	Oui	Oui	Oui	Oui	Pas de réduction	Oui	
Carte Journalière	Tous	Non	12,50	3,90	Oui	Oui	Oui	Oui	Pas de réduction	Oui	
Option											
Club Halieutique			35	0	Oui	Oui	Oui	Oui	Pas de réduction	Oui	

RÉPERTOIRE DES A.A.P.P.M.A. DU PUY-DE-DÔME

AAPPMA	Président	Adresse	Téléphone
AMBERT A.A.P.P.M.A. du LIVRAOIS	ESPÉR Christian	2 rue du Marché 63940 MARSAC-EN-LIVRAOIS	04.73.95.62.51
ANCIZES (LES) A.A.P.P.M.A. LA SIOULE	NEBOUT Jean-Christophe	Le Bouchet 63410 MANZAT	04.73.63.77.84
ARDES-SUR-COUZE - STE CANTONALE DE PÊCHE	BRULL Fabrice	7 rue de la Liberté 63340 ST-GERMAIN-LEMBRON	06.31.09.86
AUZAT-LA COMBELLE A.A.P.P.M.A.	VIGANOTTI Alain	8 rue du Petit Puits 63570 AUZAT-LA-COMBELLE	06.09.36.42.54
BANQUE DE FRANCE - STE DE PÊCHE DU PERSONNEL DE L'IMPROMETRE	USCLADE Henri	5 rue des Jardins 63790 LES-MARTRES-DE-VEYRE	06.29.96.09.37
BEAULIEU-CHATEAU DE PÊCHE	SIMON Yves	18 route des Prés 63570 BEAULIEU	06.66.55.69.39
BESSE-EN-CHARENASSE A.A.P.P.M.A.	CORNU Jean-Pierre	2 rue de la Fontaine Guyon 63610 BESSE-ET-ST-ANASTASE	06.03.52.48.59
BILLOM A.A.P.P.M.A.	VIDAL Fabrice	Rue du Levant CEYSSAT 63100 ST-GEORGES-VALLEIR	06.42.71.78.67
LA BOURBOULE - SOCIÉTÉ DES PÊCHEURS A LA LIGNE	DEGOULANGE M-Paule	146 rue du Bois Petit 63350 LA BOURBOULE	06.32.79.77.23
BOURG-LASTIC - A.A.P.P.M.A. LA BOURGACOTTE	GATHIER Raymond	Le Sallieu 63760 BOURG-LASTIC	06.86.79.65.41
CHÂTEAUNEUF-LES-BAINS - A.A.P.P.M.A. LA TRUITE	REGNAT Dominique	19 rue de la Garde - Les Grosbiers 63140 CHATEL-GUYON	06.50.31.39.27
LE CHEIX/MORGE A.A.P.P.M.A. DES RIVERAINS	PARRET J. Jacques	7 rue du Stade 63200 LE-CHEIX-SUR-MORGE	04.73.97.60.73
CHIDRAC - A.A.P.P.M.A. LA TRUITE DE LA VALLÉE	SIBLER David	11 rue Pierre Gibert 63320 CHIDRAC	04.73.71.19.75
CLERMONT-FERRAND - A.A.P.P.M.A. LA CLERMontoISE	DANIAU Henri	4 chemin de Courvauche 63111 DALLEY	04.73.81.83.81
COMBRONDE - STE AMICALE	DREVEY Yannick	8 rue du Clos Moras 63460 BEAUREGARD-VENDOM	04.70.63.56.65
COUDES - A.A.P.P.M.A. LA NATIONALE	METZGER Pierre	18 rue de la République 63114 AUTHEZAT	04.73.39.57.02
COURNON - AMICALE DES PÊCHEURS A LA LIGNE	PALLARGUES Yannis	1 impasse des Tilleuls 63800 COURNON	07.87.24.68.51
COURPIÈRE / THIERS - A.A.P.P.M.A. LA PROTECTRICE DE LA DORE	DUBUISSIE Richard	11 rue des Cils 63920 PESCHADOIRES	06.63.10.77.55
E.G.F. - A.A.P.P.M.A. DE L'ÉLECTRICITÉ ET GAZ DE FRANCE	ARCHIMBAUD Daniel	3 lotissement Cornille 63360 LISSAT	06.71.67.55.76
GIAT - A.A.P.P. LA GAULE GATISOUE	VIGIER Michel	Parcangs 63620 LA CELLE	06.82.71.38.10
HERMENT - A.A.P.P.M.A. DU SECTEUR D'HERMENT	BAHLELLER Denis	Les Grands Jours 63570 SAUVAGNAT	04.73.22.14.04
ISSOIRE - SOCIÉTÉ AMICALE DES PÊCHEURS A LA LIGNE	LE SQUER Jean Michel	3 rue de Vernières 63500 ISSOIRE	04.73.55.79.52
JUMEAUX - A.A.P.P.M.A.	ROSA DONATI Pascal	29 rue des Aubettes 63570 JUMEAUX	04.73.96.19.58
LA TOUR-D'AUVERGNE - A.A.P.P.M.A.	BRUGIERE Hervé	Vouheix 63680 LA TOUR-D'AUVERGNE	04.73.21.50.36
LE MONT-DORE - A.A.P.P.M.A.	DE TOFFOLI Joël	2 route de la Fougère 63240 LE MONT-DORE	06.83.02.22.33
MAREINGUES A.A.P.P.M.A.	FRASSE Serge	5 rue G. Agier lot du Bouchet 63390 MAREINGUES	04.73.68.66.01
MESEIX - AMICALE DES PÊCHEURS	CHEVREAU Ludovic	La Gare 63750 MESEIX	06.95.12.84.82
MICHELIN FONTANAS RIVE DES MOULINS 63 ORCINES	CHAPARD Christian	14 rue Victor Hugo 63360 SAINT-BAUZILLE	04.73.33.99.18
MONTFERMY - CHAPDES-BEAUFORT	BOTTE VINCENT	71 route de Volvic 63410 PAUDNAT	06.19.39.19.88
MUROL - A.A.P.P.M.A. LA GAULE MUROLAISE	LABASSE Emmanuel	Rue Centrale - Varennes 63790 CHAMBON-SUR-LAC	07.60.86.69.69
PERRIER - SOCIÉTÉ DE PÊCHE	CHAUDRON DOMINIQUE	11 Avenue de l'Église PERRIER 63500	06.67.19.52.96
PIONSAT - SOCIÉTÉ DE PÊCHE DU BORN ET DU CHER	CHABASSIERE David	Les Châteaux 63330 ST-MAIGNER	06.22.41.71.69
PONTAUMUR - A.A.P.P.M.A. DU SIOULET ET AFFLUENTS	CAILLOT Maurice	Av. Gordon Bennett 63380 PONTAUMUR	04.73.79.97.57
PONTGIBAUD - A.A.P.P.M.A. LA HAUTE SIOULE	ESBELIN Jérôme	Marie de Pontgibaud	06.87.89.48.21
PUY-GUILLAUME ASSOCIATION AMICALE PÊCHEURS À LA LIGNE	ROUX Bernard	10 bd Léon Blum 63290 PUY-GUILLAUME	04.73.94.78.44
RENAULT - AIFORGE - INTERFOGE	ORLANDO Henri	5 Chemin de Jozoulet 63500 ISSOIRE	04.73.89.43.91
RIOM - A.A.P.P.M.A. DE L'ARRONDISSEMENT DE RIOM	RODRIGUEZ Grégory	1 bis rue du Château d'aur 63200 MENETROL	06.82.97.15.37
ROYAT - A.A.P.P.M.A. LES 4 SOURCES	SOLCHER Christian	28 route d'Orches - Marson 63122 ST-GENES-CHAMPANILLE	04.73.35.93.12
SAINT-DONAT - ASS. DONATOISE DE PÊCHE ET DE PESCIULTURE	GUITTARD Bernard	9 rue du Chevreuil 63100 CLERMONT-FERRAND	06.21.73.62.95
ST-ÉLÉ-LES-MINES A.A.P.P			